



Mairie de Boisville la Saint Père
1 rue du Stade – 28 150 BOISVILLE LA SAINT PÈRE
02.37.99.32.28 – mairie@boisvillelainsaintpere.fr
www.boisvillelainsaintpere.fr

RÈGLEMENT INTERIEUR GARDERIE

PREAMBULE

La Commune de Boisville la Saint Père met à disposition des familles, un service de garderie facultatif qui a pour vocation d'accueillir les enfants scolarisés dans les écoles publiques (maternelles et élémentaires) le matin et le soir, avant et après la classe. Ce temps doit rester pour les enfants un moment de détente mais aussi de vie en collectivité. Aussi, le présent règlement a pour but de définir les règles de fonctionnement du service et d'en fixer auprès des usagers que sont les parents et les élèves, les modalités d'utilisation.

I - INSCRIPTIONS

- 1- Tout accès à la garderie nécessite une inscription préalable et obligatoire.
- 2- Cette inscription s'effectue en Mairie de Boisville la Saint Père, en remplissant le dossier d'inscription (celui-ci sera distribué par les écoles, envoyé sur demande ou pourra être téléchargé sur le site de la commune).
- 3- L'absence de dossier complet (partie administrative ou fiche sanitaire) entraînera de fait, la non-inscription de l'enfant et le dossier sera retourné à la famille.
- 4- Toute inscription est personnelle et ne peut faire l'objet d'une substitution de personne.
- 5- L'inscription est valable pour l'année scolaire.
- 6- L'inscription au service signifie acceptation du présent règlement.
- 7- Tout changement d'adresse, de coordonnées ou autre, doit être signalé par écrit auprès de la mairie.
- 8- Aucune admission ne sera possible si l'usager ne s'est pas acquitté des factures précédentes.
- 9- Sur les fiches d'inscription, la fréquentation devra être renseignée le plus précisément possible :
 - fréquentation régulière (chaque jour de la semaine),
 - fréquentation occasionnelle ou suivant un planning.

Pour les inscriptions occasionnelles et suivant un planning, une fiche de fréquentation disponible sur le site internet de la commune est à retourner chaque mois aux dates indiquées. En l'absence de retour de ce planning, l'enfant ne sera pas comptabilisé et ne pourra donc être accueilli au service de garderie.

Il peut arriver qu'un enfant ait besoin exceptionnellement d'être accueilli. Lorsque cette nécessité est prévisible, elle doit faire l'objet d'une demande la veille au plus tard auprès de la mairie et devra impérativement faire l'objet d'un écrit.

10- Afin d'assurer une stabilité du taux d'encadrement et la garantie des activités mises en place, il est demandé aux parents de respecter les prévisions qu'ils ont cochées sur la fiche.

- 11- Pour des questions de responsabilité, pendant le temps de la garderie, aucun enfant non inscrit ne peut être présent dans l'enceinte de l'établissement.
- 12- Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, en cas d'absence à la garderie de votre enfant régulièrement inscrit, il conviendra d'informer rapidement l'agent de la garderie et de confirmer cette absence par écrit. Tout manquement pourra faire l'objet d'un avertissement écrit, voire d'une exclusion en cas de manquement répété.

II – FONCTIONNEMENT

- 1- La garderie périscolaire est un espace d'accueil ouvert à tous les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires des communes de Boisville la Saint Père et Allonnais.
- 2- Ce temps d'accueil s'effectue avant et après le temps scolaire.
- 3- Des règles de vie et de fonctionnement sont partagées par les enfants, les agents communaux et les éventuels intervenants extérieurs.
- 4- Les enfants accueillis peuvent avoir accès aux activités éventuellement mises en place.
- 5- Les enfants ont la possibilité d'y effectuer leurs devoirs.
- 6- Les accueils sont encadrés par les agents communaux.

L'accueil périscolaire du matin :

- 1- L'accueil du matin a lieu en période scolaire est organisé à Boisville la Saint Père, du lundi au vendredi, de 7h30 jusqu'au début des cours.
- 2- Cet accueil est payant et fait l'objet d'une grille tarifaire.
- 3- Conformément aux directives émises par les spécialistes en matière, il n'est pas possible (sauf cas exceptionnel après autorisation du Maire) de manger dans le cadre de la garderie du matin.

L'accueil périscolaire du soir :

- 1- Cet accueil est organisé à Boisville la Saint Père du lundi au vendredi (sauf le mercredi). L'accueil débute dès la fin de classe et se termine à 18h30.
- 2- Un temps sera réservé à une récréation et éventuellement au goûter apporté par les enfants. Aucune collation et/ou goûter n'est fourni par la Commune.
- 3- Les personnes habilitées à venir chercher l'enfant de maternelle devront être mentionnées précisément sur la fiche d'inscription. Ils pourront se présenter à tout moment mais l'enfant ne pourra en aucun cas repartir seul.
- 4- Les enfants scolarisés en élémentaire seront autorisés à partir seuls uniquement si la famille l'autorise expressément par écrit et pour l'année scolaire (pas de sortie ponctuelle).
- 5- Cet accueil est payant et fait également l'objet d'une grille tarifaire.

III - REGLES DE VIE - DISCIPLINE

Des règles de vie et de fonctionnement sont partagées par tous à l'intérieur de la garderie. Aussi, lors de l'inscription, il convient de lire avec votre enfant la partie règlement mentionnée ci-après, celui-ci étant un contrat passé entre les élèves et la Commune dans le but de les inciter à respecter des règles de vie collective.

- 1- Dans le cadre de la garderie périscolaire, l'enfant s'engage à :
 - Appliquer les consignes données par les agents,
 - Respecter les adultes, ses camarades et les autres enfants,
 - Respecter les locaux, le matériel,
 - Ne pas critiquer, ne pas se déplacer sans permission,
 - Ne pas bousculer ses camarades,
 - Ne pas jouer dans les toilettes,
 - Ne pas dire d'insultes ou de propos déplacés,
 - Solliciter les adultes présents en cas de difficultés,
 - Rester dans l'enceinte de l'école et de la garderie,
 - Respecter les règles d'hygiène,
 - Ne pas mettre en danger sa sécurité et celle des autres,

2- Les parents et l'enfant s'engagent, à ne pas apporter d'objets personnels (bombes, jeux, téléphone...) dans le cadre de la garderie. La commune décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de dommages causés aux effets personnels.

3- Les parents s'engagent à récupérer leur enfant dans le respect des horaires. Toute infraction pourra faire l'objet de pénalités, d'un avertissement par écrit et en cas de récidive, cela pourra entraîner une exclusion temporaire et/ou définitive de l'enfant.

4- En l'absence d'adulte susceptible de récupérer l'enfant, celui-ci sera emmené par les agents de la commune à la mairie ou à la gendarmerie, la famille sera prévenue et chargée de venir le chercher.

5- Aucun médicament ne doit être en possession de l'enfant sur le temps de garderie.

6- Chaque infraction caractérisée sera mentionnée sur le cahier de vie de la garderie. Le constat répété de non-respect des règles de vie sera notifié aux parents sous forme d'avertissement écrit prononcé par le Maire. En cas de récidive, cela pourra entraîner une exclusion temporaire et/ou définitive de l'enfant.

En cas de violence physique ou verbale envers un agent communaux, une exclusion temporaire de 4 jours scolaires sera prononcée sans avertissement préalable.

IV - TARIFICATION - MOYENS DE PAIEMENT

Les tarifs de la garderie périscolaire sont fixés chaque année par décision du conseil Municipal pour application au 1^{er} jour de la rentrée scolaire. Ils sont disponibles sur demande à la Mairie de Boisville la Saint Père et sont téléchargeables sur le site internet.

- 1- Une facture est adressée chaque mois aux familles. Celle-ci est le reflet des présences par enfant. Elles doivent être réglées sous 15 jours à réception de la facture.
- 2- Les factures sont gérées par la mairie de Boisville la Saint Père. En cas de litige, vous pouvez contacter le secrétariat par téléphone (02.37.99.32.28) ou adresser un mail à mairie@boisvillelainsaintpere.fr.
- 3- La facture est payable à la Trésorerie de Chartres Métropole sur présentation de celle-ci, par chèque à l'ordre du Trésor public adressé ou par virement TIPI (en ligne par internet).
- 4- Le non-paiement des factures pourra entraîner une éviction provisoire de l'enfant de la garderie dans l'attente de la régularisation des factures dues.
- 5- Les factures non réglées font l'objet d'un titre de paiement auprès du Trésor Public. En cas de poursuite, le débiteur sera le représentant légal de la famille.
- 6- En cas de difficultés financières, les familles sont invitées à se rapprocher de la mairie.

V - INFORMATIONS DIVERSES

Toute réclamation devra faire l'objet d'une demande écrite adressée à la mairie de Boisville la Saint Père, le nom de l'enfant, l'école, la classe et la cause de la réclamation.

Mairie de Boisville la Saint Père
1 rue du Stade – 28 150 BOISVILLE LA SAINT PÈRE
02.37.99.32.28 – mairie@boisvillelainsaintpere.fr
www.boisvillelainsaintpere.fr

Le Maire,
Magali CATHÉLINEAU



En signant la feuille d'inscription, les familles déclarent avoir pris connaissance du règlement et avoir expliqué à leurs enfants le fonctionnement des services périscolaires et le comportement qu'ils doivent adopter.